

LE PLATEAU DE HAYE



Haut-du-Lièvre | Champ-le-Bœuf

Gentilly | Les Aulnes-Parc forestier

LES OMBELLES

Un accompagnement unique pour améliorer la vie de la résidence

La résidence des Ombelles présente des difficultés au niveau de la structure des bâtiments et des équipements techniques qui entraînent des conditions d'habitation ou d'usage dégradées.

Afin d'améliorer vos conditions de vie et permettre la valorisation de vos biens, **l'État, la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy ont décidé de mettre en place un plan de sauvegarde : une décision forte et unique sur le département.**

PLAN DE SAUVEGARDE, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE SAUVEGARDE ?

Le plan de sauvegarde a pour but d'**améliorer la situation de la copropriété** et de **planifier des travaux dans l'immeuble**.

Il permet d'aider les copropriétaires grâce à de nombreux leviers :

- Attribuer des aides conséquentes pour réaliser des travaux de réhabilitation
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social en faveur des habitants
- Redresser la gestion de la copropriété pour améliorer sa situation financière

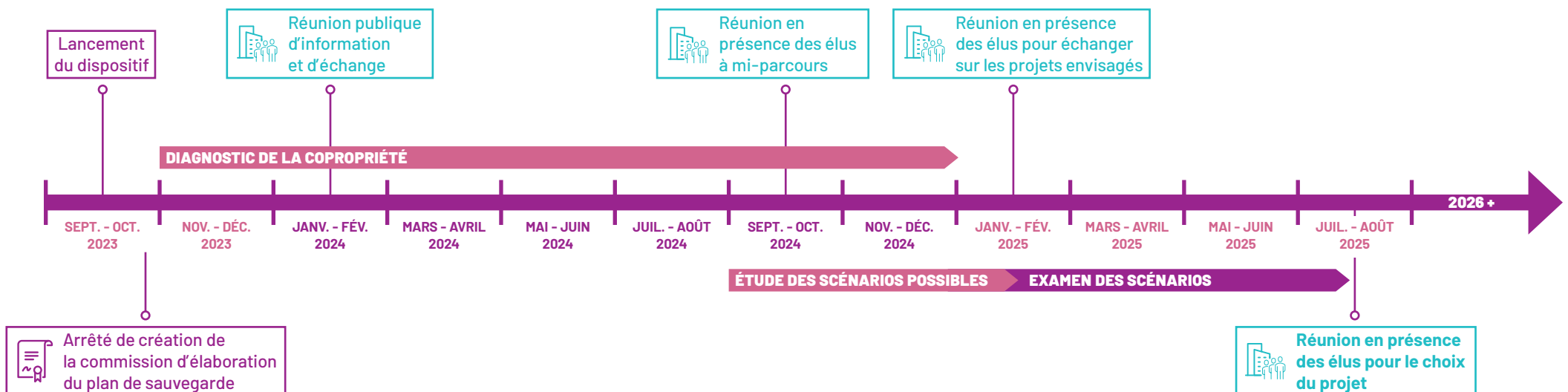
COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'État (avec l'Agence nationale de l'habitat), la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy ont décidé de vous accompagner en pilotant ce dispositif. Vous serez associés par l'intermédiaire de représentants des locataires et des propriétaires (habitat et activités) ainsi que par l'administrateur provisoire.

Des études (techniques, sociales, urbaines, juridiques et financières) vont être lancées pour **mieux connaître votre résidence et ses occupants**. À l'issue, un projet de réhabilitation sera défini dans le cadre du plan de sauvegarde.



CALENDRIER ET RENDEZ-VOUS





DES QUESTIONS ?


Tout au long du projet, des permanences seront mises en place à la **Maison des Projets** située au 5, allée Zaha Hadid à Nancy, sur rendez-vous.

 03 93 91 82 17

BON À SAVOIR !

Deux arrêtés d'urgence ont été pris par la ville de Nancy. Ces décisions sont destinées à garantir la sécurité générale de l'immeuble et des personnes.

Tant que les arrêtés sont en place, les locataires doivent uniquement payer les charges à leur propriétaire bailleur.

 D'INFORMATIONS SUR grandnancy.eu